

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE C.C.A.S ET
L'ASSOCIATION ASEL – EPICERIE SOCIALE**

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fontenay-sous-bois, représenté par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, maire agissant en qualité de Président de l'établissement public Ci-dessous dénommé « C.C.A.S. »

D'une part,

ET :

L'association « ASEL », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1, rue Pasteur Martin Luther King 94120 Fontenay-sous-Bois, N° SIRET/RNA 775 684970384, représentée par monsieur MEHADJRI, Ci-dessous dénommé « l'Association »,

D'autre part,

PREAMBULE :

La précarité alimentaire est un enjeu majeur sur lequel la Ville de Fontenay-sous-Bois et son C.C.A.S tente d'agir au quotidien.

Le C.C.A.S dans sa politique d'action sociale intervient notamment à travers :

- Des aides facultatives
- Une Epicerie sociale municipale
- L'animation d'un réseau d'acteurs autour des questions d'aide alimentaire

La commune de Fontenay-sous-Bois s'engage fortement dans le cadre de sa politique sociale et de solidarité afin de soutenir et accompagner la population. Les actions mises en œuvre s'inscrivent dans une tradition de solidarité et permettent à leurs bénéficiaires de faire face à un accident de la vie, une dette, et plus généralement, de répondre provisoirement aux besoins élémentaires de l'existence.

La commune de Fontenay-sous-Bois recense une population mixte dont une part cumule des indicateurs de fragilité, qui engendrent une multiplicité de difficultés pour les ménages : accès à l'emploi, aux soins, difficultés d'impayés locatifs, surendettement etc..

L'alimentation est un sujet de préoccupation majeur, représentant une part importante de l'aide octroyée par les associations et les institutions, qui demeurent nombreux à intervenir sur le territoire :

- La commune, à travers sa politique sociale et l'accès pour toutes et tous à des services publics de qualité. Mais également dans le cadre de son soutien aux associations intervenant sur le territoire
- Le CCAS, à travers des soutiens financiers, une épicerie sociale
- Le Conseil départemental du 94 et l'EDS, à travers un soutien financier et un accompagnement social
- Les associations

La commune et les partenaires locaux s'entendent tous sur la nécessité de faire évoluer le système de distribution actuel vers une autre forme d'intervention sociale afin de permettre l'insertion des personnes en difficulté. Cela nous engage à diversifier les approches et à gagner en complémentarité. L'association ASEL (Association socio-éducative des Larris) a pour objet « le soutien et l'accompagnement des personnes en difficultés, notamment au niveau éducatif, social, financier, y compris au moyen de la vente de denrées alimentaires à prix réduits (Statuts 25.02.2021)

L'association a décidé de s'engager dans une action d'aide alimentaire auprès de familles fontenaysiennes à travers la création d'une épicerie sociale, et dont l'activité a démarré en 2021.

Elle dispose d'une habilitation délivrée le 30/04/2021.

Le C.C.A.S soutient toute initiative de solidarité de nature à élargir les réponses sur le territoire, comme celle de la création d'une nouvelle Epicerie sociale associative.

Par ailleurs, cette épicerie, localisée en proximité au cœur du quartier populaire les Larris, peut être un outil aux services de familles éloignées voire défiantes des dispositifs institutionnalisés et classiques.

La contribution de cette association s'inscrit dans une politique de justice sociale et de solidarité portée par la ville de Fontenay-sous-Bois, qui s'attache à mener ses objectifs en construisant des partenariats avec le milieu associatif.

Le C.C.A.S qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables s'inscrivant dans les objectifs de sa politique sociale, apporte son soutien au projet d'épicerie de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre le CCAS de Fontenay-sous-Bois et l'association ASEL

La convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien du C.C.A.S à l'Association, ainsi que les modalités de suivi et de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs.

Il est enfin rappelé que cette convention ne dispense pas l'association d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA POLITIQUE CONTRACTUELLE

Le C.C.A.S et l'Association s'entendent pour développer une politique sociale selon les axes et valeurs communes suivants :

- en faveur de l'intégration sociale de tout public en situation d'exclusion
- en faveur de l'insertion sociale et professionnelle
- en faveur du développement social local et de l'animation des quartiers
- en faveur de l'économie sociale et solidaire

L'association, porteuse de l'épicerie, s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Garantir des conditions d'accueil dans une posture de non jugement visant à garantir la dignité des bénéficiaires
- Offrir une aide alimentaire sur une durée déterminée,
- Apporter une aide alimentaire saine, diversifiée et de qualité,
- Favoriser le lien social en luttant contre l'isolement,
- Favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle,
- Favoriser le partenariat avec les acteurs du territoire,
- Accompagner et soutenir les publics dans leurs démarches d'autonomie,
- Favoriser la confiance et l'estime de soi,
- Contribuer à sensibiliser aux enjeux de la nutrition

Pour cela, l'association avec le soutien d'une équipe de bénévoles, accueille des ménages de la commune de Fontenay-sous-Bois en situation de précarité.

Elle donne accès à des produits diversifiés, à moindre coût, soit en moyenne 10% de leur valeur marchande.

A ce titre, elle :

- Favorisera la mobilisation des dispositifs existants, ce dans l'objectif de sortir de la précarité financière, via une orientation vers les partenaires identifiés
- Travaillera de manière partenariale et coordonnée autour de l'aide alimentaire pour développer des synergies sur le territoire
- Accueillera, formera, et accompagnera toute personne souhaitant être bénévole dans les missions précises relatives à l'activité de l'épicerie.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASEL

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'activité décrite en Article 2, dans les objectifs partagés par les deux parties citées en préambule.

Elle s'engage notamment à :

- Etre à jour de ses obligations en matière d'habilitation à l'aide alimentaire et à en informer le C.C.A.S
- Respecter les normes hygiène HACCP
- Accueillir tout fontenaysien en vue d'instruire sa demande
- Réaliser un entretien permettant d'évaluer les conditions d'éligibilité et d'orienter vers les partenaires compétents selon les problématiques sociales soulevées
- Etablir un règlement qui sera porté à connaissance du public
- Mobiliser tous les leviers d'approvisionnement possibles (ramasses, collectes, chantiers d'insertion, ...)
- Mobiliser tous les fonds auquel l'association est éligible
- Participer au groupe d'échange entre les associations de l'aide alimentaire piloté par le CCAS
- ASEL doit adresser annuellement au CCAS un bilan de l'activité comportant notamment :
 - Le nombre global de bénéficiaires différents et le nombre de bénéficiaires hebdomadaires, mensuels
 - Les profils des bénéficiaires selon les données recueillies par l'association (reste à vivre moyen, composition familiale, quartier de résidence)
 - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer l'activité
 - Les éléments de connaissance du public
 - Le volume de denrées distribué
 - Un bilan financier de l'activité

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS s'engage à participer aux frais de gestion induits par cette activité.

Le CCAS s'engage à accompagner l'association, notamment à :

- Etre en appui des recherches de financement et de la construction budgétaire du projet
- Informer des appels à projets qui entre dans le champ d'intervention de l'association
- Accompagner l'association dans la recherche de leviers d'approvisionnement nouveaux
- Sensibiliser le la salarié.e et les bénévoles aux problématiques sociales principales
- Associer l'association à toute initiative collective relative à la solidarité ou l'aide alimentaire, notamment au travers du réseau des acteurs de l'aide alimentaire
- Informer des événements et dispositifs portés par le C.C.A.S

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Un suivi régulier de la réalisation de l'action sera réalisé par le C.C.A.S, au travers notamment de :

- Un comité technique qui se réunira une à deux fois par an
- Un comité de pilotage qui se réunira une fois par an, notamment à l'occasion de la présentation du bilan annuel

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention aura une durée d'un an. Elle prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et pourra être reconduite tacitement dans la limite de 3 années.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION

- MODIFICATION

Pendant l'application de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

- RESILIATION

La présente convention ne pourra être résiliée qu'à la fin de chaque année, moyennant un préavis de trois mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf :

- Faute de l'une des parties, et ce après mise en demeure de régulariser ou de réparer - restée sans effet dans un délai d'un mois
- Cas de force majeure
- Cessation d'activité de l'association.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

ASEL s'acquittera des dépenses de personnel et de gestion relatives à l'activité de l'épicerie, objet de la présente convention.

En contrepartie, le CCAS s'engage à verser à l'association à titre de participation aux frais de gestion induits par cette activité, une subvention d'un montant annuel 20 000€.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal du CCAS, Chapitre 65, fonction 2, nature comptable 65 74.

ARTICLE 8 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention accordée est de 20 000 euros, et sera mandaté dès le vote du budget principal de l'exercice 2025.

Concernant les exercices suivants, elle sera mandatée avant la fin du premier semestre de chaque année. La subvention sera mandatée par virement au compte ouvert au nom de l'association.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige fera l'objet d'un règlement devant le Tribunal Administratif de Melun à l'adresse suivante :
43 rue du Général de Gaulle, 77 000 MELUN

Fait en 3 exemplaires
A Fontenay-sous-Bois, le 12 Décembre 2024



Pour le C.C.A.S. de Fontenay-sous-Bois,
La Vice-Présidente
Anne KLORP

Pour l'ASEL,

Le Président
Fahime MEHADJRI